

| | | |
|---|----|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 | EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Présents : | 24 | |
| Représentés : | 9 | |
| Non représentés : | 0 | |
| | | Séance du 17 octobre 2023 |
| | | L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. |
| Votants : | 33 | Étaient présents également : |
| Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux. | | |
| <u>Étaient représentés</u> : Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET. | | |
| <u>Étaient absents et non représentés</u> : Néant | | |
| Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. | | |

Accord d'une garantie d'emprunt à la société 3F RESIDENCES pour la réalisation d'une Résidence pour Jeunes Actifs de 61 logements locatifs sociaux à Monteux – ZAC de Beaulieu

M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, explique La société 3F RESIDENCES procède à l'acquisition en VEFA d'une opération de 61 logements collectifs située ZAC de Beaulieu à Monteux.

Cette opération consiste en la réalisation d'une Résidence Sociale pour Jeunes afin de loger les jeunes, étudiants, jeunes actifs, apprentis, saisonniers, etc. et vient anticiper l'augmentation du nombre d'emploi sur la ZAC et sur le territoire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 768 733,00 € et est financée entre autre par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.), un P.L.A.I foncier et un Prêt Haut de Bilan 2.0 (PHB 2.0) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération n° DE/31/7.3.3/20230314/18, la commune de Monteux a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement d'un Prêt (PHB 2.0) d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137909 constitué de 1 ligne du Prêt, la quotité restante ayant été sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Par courriel en date du 19 avril 2023, la société 3F RESIDENCES informe la commune que la délibération transmise n'est pas conforme au modèle de la Banque des territoires et qu'au regard des délais de validité, l'offre de prêt n°137909 est arrivée à échéance.

Ainsi, la société 3F RESIDENCES sollicite l'annulation de la délibération n° DE/31/7.3.3/20230314/18 et sollicite une nouvelle garantie d'emprunt auprès de la Commune de Monteux à hauteur de 20% pour le remboursement d'un Prêt (PHB) d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148964 constitué de 1 ligne du Prêt, la quotité restante étant sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes) – Contrat de Prêt n°148964

| | PHB |
|---|--------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 270 000 € |
| Durée d'amortissement : | 40 ans |
| Taux Effectif global : | 1,1% |
| Phase d'amortissement 1 - Durée : | 20 ans |
| Taux d'intérêt | 0% |
| Phase d'amortissement 2 - Durée : | 20 ans |
| Taux d'intérêt | 3,6% |
| Montant garanti Commune de Monteux 20% | 54 000,00 € |

En contrepartie, 3F RESIDENCES consent à la Commune des réservations de logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°148964 en annexe signé entre 3F RESIDENCES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, entendu et après en avoir délibéré par 25 voix pour, 6 voix contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe)

Article 1 :

ANNULE la délibération DE/31/7.3.3/20230314/18

Article 2 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTEUX accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 148964 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou en son absence les adjoints, à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 17.11.2023

Publié le :

Notifié le :

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Christiane TCHA SENG NOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christiane Tcha Seng Nou', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance